A.M., 2002

Arrêté numéro 2129 du ministre de la Justice en date du 20 décembre 2002

Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25

CONCERNANT des modifications à l'avis au défendeur, à l'avis au défendeur en matière familiale et à l'avis au débiteur prévus aux annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté numéro 2128 du 5 décembre 2002

ATTENDU QUE le ministre de la Justice a établi par l'arrêté numéro 2128 du 5 décembre 2002 le texte de l'avis au défendeur, de l'avis au défendeur en matière familiale, de l'avis au débiteur et de l'avis des options offertes au défendeur en application des articles 119, 580.1, 813 et 964 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25), lesquels sont joints aux annexes 1 à 4 de cet arrêté;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'avis au défendeur, à l'avis au défendeur en matière familiale et à l'avis au débiteur prévus aux annexes 1, 2 et 3 de cet arrêté;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Justice arrête ce qui suit:

L'annexe 1 de l'arrêté numéro 2128 du 5 décembre 2002 intitulée « Avis au défendeur » est modifiée :

— par le remplacement, au quatrième alinéa, de «de convenir» par «que vous n'ayez convenu»;

— par le remplacement, dans la «Demande de transfert relative à une petite créance», de «est inférieur à 7 000 \$» par «n'excède pas 7 000 \$, sans tenir compte des intérêts»;

L'annexe 2 de cet arrêté intitulée « Avis au défendeur en matière familiale » est modifiée par le remplacement, au quatrième alinéa, de «de convenir » par « que vous n'ayez convenu » ;

L'annexe 3 de cet arrêté intitulée « Avis au débiteur » est modifiée par le remplacement du cinquième alinéa par le suivant:

«À défaut de paiement, les biens saisis seront vendus publiquement aux enchères et la dette sera remboursée à votre créancier à même le prix provenant de cette vente jusqu'à concurrence du montant de celle-ci, incluant les intérêts et les frais; vous aurez droit de prescrire l'ordre dans lequel les biens saisis seront vendus.».

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 20 décembre 2002

Le ministre de la Justice, NORMAND JUTRAS

39803